

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2022 – 19h00  
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**  
(convocation faite le 30 juin 2022)

**Président** : M. Jordan GIRERD

**Présents** :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Marianne BREVET, Cécile PIERRE, Céline AZNAR, Chrystèle COURTHIAL;  
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT ;

**Excusés** :

Messieurs Frédéric WALLE et Daniel GAMEIRO ;  
Mesdames Raphaële FRISON et Marie-Pierre CHANEL ;

**Absents** : /

**Pouvoirs** :

- M. Daniel GAMEIRO à M. Jérôme CHURLET,
- Mme Raphaële FRISON à Mme Cécile PIERRE,
- Mme Marie-Pierre CHANEL à Mme Cécile PIERRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Céline AZNAR

**Quorum** : 10 (atteint)

**Ordre du jour de la séance** :

1. CM du 07 juin – Approbation du compte rendu
2. Environnement – Avis du conseil municipal suite à l'enquête publique concernant la restauration du lit du Suran
3. Finances – Nouveau tarif de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023
4. Finances – Décision modificative n°1 (Investissement)
5. Environnement – Adhésion au service « Econome de flux » de la Société Publique Locale ALEC01
6. Personnel communal – Adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale
  - Désignation des délégués locaux
  - Désignation du correspondant
7. Commissions – Point sur les dossiers en cours
8. Questions diverses

**APPROBATION  
DES COMPTES  
RENDUS DU  
07/06/2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 07 juin 2022 et passe à l'ordre du jour.

M. Nicolas CLAIR expose aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu du 16 mai au 02 juin 2022 inclus, concernant la

**ENVIRONNEMENT**  
-  
**AVIS DU CONSEIL  
SUR L'ENQUETE  
PUBLIQUE  
RELATIVE A LA  
RESTAURATION  
DU LIT DU  
SURAN**

restauration morpho-écologique du Suran.

Le projet concerne la renaturation du Suran, sur 1 700 mètres. Le secteur débute au niveau de l'ouvrage de la voie ferrée au nord et se termine au sud, à Noblens au niveau du pont de la route départementale n°42b. L'objectif est de réhabiliter le lit du Suran par la reconstitution d'un lit biogène (améliorer la diversité d'habitats, améliorer la capacité d'autoépuration du Suran, ne pas aggraver les conditions d'écoulement en crue, améliorer la biodiversité aquatique, etc.).

Selon le rapport d'enquête publique produit par M. Gérard MAILLE, commissaire-enquêteur, le projet contribue à répondre à une nécessité d'entretien et de rétablissement des conditions de fonctionnement du Suran pour plus de diversité et donne un avis favorable à la déclaration d'intérêt général sollicitée par le syndicat.

M. Nicolas CLAIR précise quelques points qui ne sont pas concernés par le vote du conseil municipal mais qui tiens lieu d'information :

- le terrassement devrait commencer vers la fin août et se terminer vers octobre,
- le bûcheronnage devrait commencer vers la mi-août pour se terminer en septembre (il y a une centaine d'arbres à couper mais de nouvelles essences seront plantées),
- suite à l'inflation, il y a une nouvelle étude pour savoir le coût final du projet par le syndicat,
- la durée des travaux va dépendre principalement des conditions météorologiques,
- une réunion avec les agriculteurs sera prévue pour l'organisation des travaux,
- le projet de chemin de promenade longeant le Suran est en cours de discussion avec les différents acteurs. La question de l'entretien du chemin se pose ainsi que la façon de le matérialiser au sol.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable au projet de renaturation du lit du Suran par le syndicat SR3A.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le tarif actuel pour un repas enfant à la cantine scolaire s'élève à 4,05 €.

Ce tarif, a été voté pour la dernière fois, en 2019 pour effet au 1<sup>er</sup> octobre de

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b> - <b>NOUVEAU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE 2022</b></p>	<p>la même année.</p> <p>Pour information, le coût de revient d'un repas a été de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6,01€ pour l'année scolaire 2018-2019,</li> <li>- 7,71€ pour l'année scolaire 2019-2020,</li> <li>- 6,96€ pour l'année scolaire 2020-2021.</li> </ul> <p>En sachant que les parents payent le repas 4,05€, le restant est pris en charge par les communes de Villereversure et Ramasse.</p> <p>Après une analyse des tarifs appliqués sur les communes limitrophes et du coût de fonctionnement du service de la cantine scolaire qui ne fait que progresser, M. le Maire demande une réévaluation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à 4,20 € le repas.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> la modification du tarif du repas enfant pour un montant de 4,20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les tarifs majoré et adulte ne sont pas modifiés.</p> <p><b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b> - <b>DECISION MODIFICATIVE N°1 (INVESTISSEMENT)</b></p>	<p>Mme Cécile PIERRE expose aux membres du conseil municipal que pour l'achat de la parcelle AB 94, il convient de procéder à un virement de crédit à l'article 2111 car il manque 8 680,00 €. En effet, le coût total de l'acquisition est de 13 680,00 € avec les frais de notaire et d'acte mais seulement 5 000,00 € avait été prévus.</p> <p>De plus, suite à l'attribution des lots pour la révision du plan local d'urbanisme, il convient également de procéder à un virement de crédit car il était prévu initialement la somme de 40 000,00 € alors que le montant total, dorénavant, s'élève à 64 175,25 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain à 10 260,00 € TTC,</li> <li>- acte d'engagement NATURA à 40 413,00 € TTC (Lot 1),</li> <li>- acte d'engagement BIOINSIGHT à 13 502,25 € TTC (Lot 2),</li> </ul> <p>De ce fait, il manque 24 175,25 €.</p> <p>M. le Maire propose de prendre les crédits aux dépenses imprévues et de supprimer les crédits à l'article 2152 qui était prévus pour refaire la signalisation des entrées et sorties de village.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessous :</p>

Chapitre/Article	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020 « Dépenses imprévues »	-12 880,00 €	/
2152 « Installation de voirie »	-20 000,00€	/
2111 « Terrains nus »	/	+ 8 680,00€
202 « Frais de réalisation documents d'urbanisme »	/	+24 200,00€

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites dans la charte « Économe de Flux ».

La commune de Villereversure souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens. Cela nous aidera à faire un audit sur la consommation en énergie de nos bâtiments et d'examiner où il faudrait faire des aménagements.

M. le Maire précise que la commune de Villereversure participera à hauteur de 0,33 €/hab/an. *Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENVIRONNEMENT**  
-  
**ADHESION AU SERVICE « ECONOME DE FLUX » DE LA SOCIETE PUBLIQUE ALEC01**

	<p><b>DECIDE</b> d'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2024,  <b>DESIGNE</b> M. Jérôme CHURLET comme « élu référent »,  <b>DESIGNE</b> M. Marcellin NEVERS comme « agent technique référent » ;  <b>DESIGNE</b> M. Geoffrey DELLA GIOIA comme « agent administratif référent » ;  <b>DECIDE</b> de participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;  <b>DECIDE</b> de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ;  <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p><b>PERSONNEL COMMUNAL</b>  -  <b>ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</b></p>	<p>M. le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Villereversure.</p> <p><i>Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».</i></p> <p><i>Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...</i></p> <p><i>Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.</i></p> <p>Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,</p>

Une consultation a été faite auprès du comité technique du centre de gestion de l'Ain dont l'avis est favorable suite à la réunion du 19 mai 2022,

Un point sur l'utilisation des prestations sociales par les agents aura lieu dans un délai de quatre mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour vérifier que le personnel profite des avantages. En effet, les conseillers sont pour cette adhésion mais à condition que les employés profitent pleinement des actions du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la commune de VILLEREVERSURE et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Les agents concernés par les prestations du CNAS seront les :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels sur emplois permanents ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

**DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

**DESIGNE** Mme Céline AZNAR, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de VILLEREVERSURE au sein du CNAS,

**DESIGNE** M. Geoffrey DELLA GIOIA, agent de la collectivité, membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la commune de VILLEREVERSURE au sein du CNAS,

**DESIGNE** M. Geoffrey DELLA GIOIA en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Demande de scrutin particulier : Non*

**POINTS SUR LES  
COMMISSIONS -  
QUESTIONS  
DIVERSES**

Commission « Communauté éducative »

- La remise des dictionnaires et calculatrices au CM2 a eu lieu lors de la fête de l'école le vendredi 24 juin, au groupe scolaire du Suran,
- Cantine scolaire : les assiettes à compartiments pour les maternelles fonctionnent bien, c'est un point positif soulevé par les parents et le personnel de cantine. Une réunion de pré-rentree sera organisée avec les agents,
- L'agent en charge de la cuisine reprend à temps complet à la fin de l'année scolaire,
- Conseil d'école du 20 juin : une nouvelle directrice arrivera en septembre, il s'agit de Mme Sophie BEUF. Des parents s'interrogent sur le respect des projets d'accueil individualisé (PAI) à la cantine scolaire mais ceux-ci sont pour la grande majorité non déclarés au service de la mairie,
- « Projet Plan Particulier de Mise en Sûreté » (PPMS) : en attente jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Commission « Service à la population » :

- Formations site internet : seulement 5 associations (Cercle boulistes, Amis de Valuisant, Cinéma Rural, AVAL, Patrimoine Suranais) sont venus pour se former sur l'utilisation du site pour la page des associations,
- Bulletin municipal : aucune remontée de volontaire pour le moment,
- Cimetière : le projet de recensement des tombes et de mise à plat est en collaboration avec le secrétaire de mairie, Geoffrey DELLA GIOIA, qui avance sur le cimetière de Cormorand. Un projet de columbarium audit cimetière est en réflexion,
- Formation défibrillateur : très peu de monde à la formation du CIS du Suran. Les pompiers peuvent revenir pour une formation premiers secours mais à partir de 15 personnes minimum,
- Micro-crèche : la signature du compromis de vente est en attente chez le notaire qui attends un document des hypothèques,
- Site internet : Mme Marianne BREVET se propose pour aider les conseillers actuels dans la tâche de le mettre à jour,
- Assistantes maternelles : certaines assistantes ont un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune. Après une rencontre, il s'avère que des locaux de l'ancienne usine PYLE PLASTRURGIE ne conviennent pas d'un point de vue sécurité, les adjoints ont donné certaines pistes de local sur la commune,
- Le Récital : un nouveau potentiel acheteur s'est manifesté,
- Marché : un nouveau forain arrive sur le marché du vendredi pour vendre des poulets rôtis. Les exposants sont ravis du nouvel emplacement et une nouvelle poubelle jaune va être demandée,

Commission « CCAS » :

- Une prochaine réunion va être lancée pour une demande d'aide et pour organiser une sortie vélo avec M. Kevin FLAMANT. Celui-ci

explique qu'il peut encadrer une sortie vélo sur la commune mais pas à l'extérieur et que si c'est le cas, il va essayer de contacter une connaissance pour cette animation

Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :

- Route de Mabertin : une coupure d'eau accidentelle a eu lieu durant un jour. Le syndicat des eaux finirait les travaux durant l'été ainsi que le SIEA pour l'enfouissement des lignes. Le tapis d'enrobés devrait se faire vers la fin septembre 2022,
- Nouvelle station d'épuration : le terrassement est fini. Le génie civil va débiter,
- Bénévoles : remerciement pour les travaux effectués sur le toit de la bibliothèque,
- Vandalisme : un manitou du chantier du gymnase a été manipulé durant la nuit par des individus étrangers au chantier et le véhicule est tombé sur la clôture du local des boules. M. le Maire va déposer plainte en gendarmerie le 06 juillet.

Questions diverses :

- Guirlandes de Noël : le devis pour l'achat de nouvelles décorations va être remis à M. le Maire pour signature,
- Broyeur intercommunal : le projet de broyeur intercommunal est différé,
- Abri bus à Valuisant : M. le Maire et M. Jérôme CHURLET explique qu'ils sont dans l'attente de la réponse de la famille JOLY,
- Cérémonie des nouveaux arrivants de juin 2022 : il y a eu de bon écho, c'est un évènement que les personnes apprécient pour leurs arrivées dans le village.

Intervention de M. le Maire :

- Espace Gym : le 06 juillet aura lieu l'assemblée générale. De plus, une révision sur le loyer a été faite, en changeant l'indice de revalorisation et en fixant le nouveau loyer à 340,00€. Enfin, des travaux sont à prévoir dans le local de gym pour la bonne pratique du sport,
- Matériels : le frigo de la cantine va devoir être changé en le renouvelant et l'ancien ira dans la buvette de la salle des fêtes. De même pour le congélateur de la cantine qui ira également à la buvette et la commune en achèterait un nouveau,
- Urbanisme : la première réunion de travail pour la révision du plan local d'urbanisme va avoir lieu le 02 septembre. Le permis d'aménager situé « route de Bourg », à l'entrée du quartier de l'église a été accordé (le financement du réseau électrique et d'eau est à définir),
- Cérémonie : pour la commémoration du 14 juillet, rendez-vous au monument aux morts à 10h30,
- Projet du garage surannais : le gérant de l'entreprise souhaiterait

acquérir le terrain communal situé aux abords du garage (parcelle AB 87) où sont garés les véhicules en attentes de réparations. Le but pour le garage est de sécuriser l'espace et de libérer le parking du club de l'amitié. M. le Maire demande un premier avis sur la vente ou non du terrain aux conseillers. Suite aux échanges, il en ressort que la vente de ce terrain pose différents problèmes : l'espace occupé par les véhicules vus depuis l'espace public (l'esthétique du village ne serait pas bonne avec un garage plus grand au centre du village) et le patrimoine de la commune va diminuer. La question de la location du terrain au garage est soulevée afin de laisser la commune propriétaire du terrain. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.



**SEANCE LEVEE A 21h21**

**DECISIONS DU  
MAIRE EN  
APPLICATION  
DES ARTICLES  
L2122-22 et  
L2122-23 du  
CGCT**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2022-028	08 juin 2022	Finances	Attribution des lots 1 et 2 pour la révision du plan local d'urbanisme à « NATURA » pour 33 677,50€ HT et « BIOINSIGHT » pour 11 251,88€ HT
2022-029	22 juin 2022	Finances	Approbation du devis de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC SARL » pour deux plaques de numéro de maison pour 40,80€ TTC
2022-030	24 juin 2022	Finances	Révision du loyer de l'association « ESPACE GYM » avec changement de l'indice de révision
2022-031	29 juin 2022	Finances	Approbation de la convention pour l'entretien des poteaux incendie pour les essais débits et pressions auprès de la « SUEZ » pour un montant de 35€ HT/poteau
2022-032	1 <sup>er</sup> juillet 2022	Finances	Approbation du devis de l'entreprise « ARTISANS MENUISIERS SYMATH » d'un montant de 1 682,47€ TTC pour les réparations au local de chasse suite à l'effraction du 27 avril 2022

**CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

** A définir – septembre 2022**

/

	<b>Le Maire</b>	<b>Le/La secrétaire de séance</b>
	M. Jordan GIRERD	Mme Céline AZNAR
<b>Signature</b>		